



1081



Portant dérogation de tonnage temporaire sur des voies communales pour accès chemin de l'Euze à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu la demande reçue le 29/02/2024 par laquelle l'entreprise LEA COMPOSITES (fabriquant de piscines en coque polyester), 1101 route CASSIS 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE, tél : 06.60.20.98.26, mail : marcvpc2@yahoo.fr, sollicite la dérogation de tonnage autorisant l'accès au chemin de l'Euze à Carros, pour la livraison d'une piscine en coque polyester au chantier sis 551 chemin de l'Euze 06510 CARROS, à la demande de Mme MERELLO Marjory, 551 chemin de l'Euze 06510 CARROS, tél : 06.50.67.54.08 ou 06.05.94.94.06, mail : mahe06@outlook.fr,
Vu le permis de construire n° 006 033 23 R0124 en date du 27/12/2023
Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 4/03/2024, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser la livraison d'une piscine en coque polyester par l'entreprise LEA COMPOSITES sur le chemin de l'Euze à Carros, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 25 mars 2024 entre 9h et 12h, sans gêne pour la circulation, le véhicule de l'entreprise LEA COMPOSITES, immatriculé DR-820-SG, est autorisé à emprunter le chemin de l'Euze avec un poids n'excédant pas 22.5 tonnes, poids total autorisé en charge (P.T.A.C.), pour la livraison d'une piscine en coque polyester, et ce, tout en respectant les restrictions de circulation déjà en vigueur.

ARTICLE 2 - Pour toutes détériorations dues aux passages du véhicule, l'entreprise LEA COMPOSITES, s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 4 mars 2024

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yanick BERNARD

Pour le Maire empêché
Marie-Blanche ALPHAND
Directrice Générale des Services

